



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE
PARC DE LA MAIRIE A LIVRY-GARGAN**

N°2022-302

Livry-Gargan, le 1 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 à L221-5, L221-6, L240-1, L243-1 et L243-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté n°2020-201 du 29 mai 2020 portant réouvertures des parcs, squares et jardins communaux ;

Vu le parc de la Mairie à Livry-Gargan ;

Vu la période des vacances scolaires et les risques de fortes chaleurs susceptibles de provoquer des rencontres de personnes et de convivialités tardives durant les soirées estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de prévenir tout risque d'atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant la recrudescence de la circulation et du stationnement de chiens accompagnant leur propriétaire sans laisse dans le parc de la Mairie de Livry-Gargan, dépendance du domaine public communal ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Considérant que ce parc est fréquenté notamment par des familles et des personnes mineures ;

Considérant qu'afin de prévenir les risques de morsures et autres emportements d'animaux à l'encontre des personnes et de leurs biens, il appartient à l'autorité de police municipale de réglementer la circulation et le stationnement des chiens dans le parc de la Mairie ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des chiens dans le parc de la Mairie à Livry-Gargan sont réglementés par les dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Les propriétaires des chiens circulant ou stationnant aux abords ou au sein du parc de la Mairie doivent les tenir en laisse.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du dimanche 10 juillet 2022, 6h00. Le cas échéant, il abroge et remplace l'ensemble des dispositions des actes pris en cette matière concernant les dépendances du domaine public mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.



Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental